

Charte du bénévolat à l'Association ALC

Préambule

L'Association ALC a été fondée en 1958 et reconnue d'utilité publique. Elle accueille des personnes confrontées à des difficultés sociales ou à des situations de rupture, en voie d'exclusion ou exclues.

Le bénévole qui rejoint ALC est une personne qui choisit de donner gratuitement de son temps et de ses compétences au service de l'Association.

Les actions menées par les bénévoles sont différentes du travail des professionnels: elles ne sont pas substitutives mais complémentaires.

La présente charte définit le cadre d'intervention des bénévoles de l'association et de leurs relations entre eux et avec les salariés de ses services. Elle est remise à tout bénévole accueillie et intégré au sein de l'Association ALC.

En accueillant la personne bénévole, ALC s'engage :

- à l'informer du projet associatif, de ses activités, de son organisation et des principaux objectifs de l'année,
- à lui proposer une mission conforme à ses goûts, à ses compétences, à sa disponibilité et aux besoins d'ALC,
- à l'aider à s'intégrer, en particulier grâce à des rencontres organisées par l'association, des temps de réunion et de coordination avec les équipes,
- à la considérer comme un collaborateur responsable, dans le cadre de la politique associative liée à sa mission,
- à faire le point avec elle sur ses actions, au cours d'un entretien annuel avec son responsable, ce qui offre la possibilité de faire évoluer sa mission ou d'y mettre fin d'un commun accord,
- à la faire bénéficier, pour ses activités au sein de l'association, de l'assurance souscrite par ALC.

En rejoignant ALC, la personne bénévole s'engage :

- à respecter les valeurs humanistes qui sous-tendent le projet associatif d'ALC,
- à être porteur de l'image d'ALC dans le cadre de sa mission,
- à collaborer avec les responsables, les équipes et les salariés, ainsi qu'avec les autres bénévoles de l'association,
- à être responsable de la mission qui lui est confiée, en l'assurant avec sérieux, compétence, discrétion et régularité, dans un esprit de dialogue et de compréhension mutuelle,
- à respecter la confidentialité des informations qui pourraient lui parvenir
- à faire un point annuel avec son responsable, sur son engagement et ses actions.

La personne bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai suffisant pour ne pas perturber le service.

Organisation des actions bénévoles à ALC

La recherche des bénévoles est de la responsabilité des administrateurs, des directeurs et des chefs de service, tout spécialement de ceux qui sont en demande.

Le nouveau bénévole reçoit une information sur ALC et rencontre préalablement l'équipe au sein de laquelle il doit intervenir.

Une réunion d'échange et de concertation entre bénévoles, salariés et représentants du public est organisée chaque année.

Le Conseil d'Administration choisit un administrateur et le Directeur Général un salarié qui ont pour charge de veiller au bon fonctionnement du bénévolat au sein de l'association.

Cette charte est remise à chaque nouveau bénévole.

Annexes remises au bénévole :

- livret d'accueil à venir (voir site internet www.association-alc.org)